

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MAI 2026

DELIBERATION N°79/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2026	26 MAI 2026
40	32	40		
<b>OBJET :</b>	Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au Comité de programmation Leader Pays d’Arles 2023-2027			
<b>RESUME :</b>	Suite à la recomposition de l’assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation de représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au sein du Comité de programmation Leader Pays d’Arles 2023-2027			

L’an deux mille vingt-six,  
le vingt-et-un mai,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

**ABSENTS :**

**PROCURATIONS :**

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De MME. BALESИ Estella à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De M. GARNIER Gérard à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PONIATOWSKI Anne.
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Romain THOMAS

**Vu** la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°82/2023 en date du 06 juillet 2023 portant participation de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au programme LEADER 2023-2027 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR) ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-1 du même code, les nominations et présentations donnent en principe lieu à un vote à bulletin secret ; que toutefois l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et d'y substituer un vote public ;

**Considérant** qu'après avoir été régulièrement consultés par le Président et appelés au vote, les membres du conseil communautaire présents ont unanimement décidé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder aux désignations selon un scrutin public ;

**Considérant** qu'en tout état de cause, une seule candidature a été présentée pour chacun des mandats de représentant à pourvoir, ou le cas échéant, une seule liste pour les désignations concernées ;

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays d'Arles est la structure porteuse du LEADER Pays d'Arles, un dispositif de financement de projets de développement rural co-financé par le fonds européen FEADER, la Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur et le PETR du Pays d'Arles.

Monsieur le Président précise que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles assure la mise en œuvre du dispositif en co-pilotage avec les 3 EPCI et les 2 Parcs naturels régionaux. Un Comité de programmation, composé de membres publics et privés représentant le territoire, est le maillon central du dispositif en tant qu'organe décisionnel.

Monsieur le Président rappelle que les élus du PETR ont confié la candidature du LEADER Pays d'Arles 2023-2027 au Comité de programmation LEADER 2014-2020. Elaborée en concertation avec 160 acteurs publics et privés, la candidature a été déposée le 31 décembre 2022 auprès de l'Autorité de gestion régionale, accompagnée de lettres d'engagement et de soutien des 3 EPCI, des 2 Parcs naturels régionaux et des 3 organismes consulaires du territoire.

Monsieur le Président rappelle également que le 24 mars 2023, la candidature du territoire portée par le PETR a été sélectionnée par le Conseil régional SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, lui attribuant une enveloppe d'un montant de 1.513.683 euros de FEADER à programmer pour la mise en œuvre du dispositif LEADER sur la période 2023-2027 sur l'ensemble du Pays d'Arles

Monsieur le Président explique que dans la mesure où les établissements publics de coopération intercommunale participent pleinement à l'aménagement du territoire, au développement économique et local du Pays d'Arles, et afin de pérenniser la complémentarité des politiques publiques engagées sur ce territoire, la maquette financière prévoyait un abondement des 3 EPCI à hauteur de 180.000€ au total, soit 80.000€ pour ACCM, 60.000 € pour TPA et 40.000€ pour CCVBA.

A ce titre, par délibération n°82/2023 en date du 06 juillet 2023 les élus communautaires ont autorisé le versement d'une participation financière annuelle de 10 000,00 € au budget du PETR du Pays d'Arles, à compter de l'exercice 2024 et sur 4 ans.

L'enveloppe est confiée au PETR du Pays d'Arles qui attribue les fonds par délibération de son conseil syndical, dans le cadre de la procédure d'instruction du programme LEADER et sous réserve d'avis favorable en opportunité du Comité de programmation.

Suite à la recomposition du conseil communautaire, il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au Comité de programmation Leader Pays d'Arles 2023-2027.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

### Délibère :

**Article 1 : Désigne** ci-dessous les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au Comité de programmation Leader Pays d'Arles 2023-2027 :

Titulaire	Suppléante
M. Jean-Christophe CARRE	Mme. Pascale LICARI

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 40 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)